

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-	V LECAQUE,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres représentés**

A CUZIN par J LAVOREL, P CHASSOT par V LECAQUE, V LECAUCHOIS par JC GUILLON, F DE VIRY par L CHEVALIER,

**Membres excusés**

M GRATS,

**Membres absents :**

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

**Invité**

N DUPERRET

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance.....</b>	<b>2</b>
<b>II. Information/débat .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Présentation du pacte de l'AOM à l'échelle métropolitaine .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Stratégie foncière en ZAE .....</b>	<b>3</b>
<b>III. Compte-rendu des commissions.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 17 janvier et 07 février 2022. .</b>	<b>5</b>
<b>V. Délibérations .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Environnement : convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison sur la Communauté de Communes .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Administration : participation à la Maison de la Protection des Familles .....</b>	<b>6</b>
<b>VI. Divers .....</b>	<b>8</b>
<b>1. Point d'avancement sur le projet alimentaire territorial (PAT).....</b>	<b>8</b>
<b>2. Périmètre futur SCOT .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Pollution de la nappe du Genevois au perchlorate .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Jonzier.....</b>	<b>10</b>
<b>5. SYANE – Point de situation .....</b>	<b>10</b>

Monsieur le Président ouvre la séance.

## **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

## **II. Information/débat**

### **1. Présentation du pacte de l'AOM à l'échelle métropolitaine**

J Bouchet rappelle que la charte AOM a été votée en conseil communautaire le 26 avril 2021. Un travail est actuellement mené sur l'élaboration du pacte, qu'il sera proposé de soumettre au conseil du 30 mai prochain, en vue d'un transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Diaporama joint au présent compte-rendu.

S Chenon précise que le Pôle Métropolitain a pris en compte la feuille de route de chaque EPCI dans l'élaboration du pacte.

M De Smedt souhaite savoir si les objectifs de l'AOM sont à la fois de développer les objectifs de chaque territoire et de créer des liaisons entre eux.

J Bouchet répond par l'affirmative.

S Chenon ajoute qu'un service de proximité sera maintenu, une « antenne » en quelque sorte de l'AOM dans chaque EPCI.

Elle rappelle que les EPCI conservent leur pouvoir décisionnel au sein du Pôle.

M De Smedt souhaite savoir si le modèle économique a déjà été étudié.

S Chenon répond que ce sujet fera l'objet d'une séance spécifique une fois le pacte approuvé, ce dernier restant assez général sur ce point.

M De Smedt souligne l'importance que les flux financiers de chaque EPCI soient clairement identifiés ; ces éléments seront importants afin de stabiliser le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

S Chenon précise que le modèle économique comprendra une base de dépense commune et un volet établi en fonction des projets et des ressources apportées par les territoires.

M De Smedt observe qu'il sera absolument nécessaire d'être clair face à la population, en indiquant les objectifs, les actions mises en œuvre et leur coût.

MH Dubois signale qu'un travail technique a été mis en place avec la création de 4 groupes de travail qui correspondent aux 4 thèmes de l'accord politique (gouvernance et règles de fonctionnement, modèle économique, organisation/RH, projet de service), support à l'élaboration du pacte. Ce travail sera réenclenché après le vote du pacte sur des aspects plus fins de la création de l'AOM.

PJ Crastes note que les EPCI restent souverains jusqu'au transfert et au-delà jusqu'en 2026 au vu du plan d'investissement qui sera acté jusqu'à cette date. Après 2026, il reviendra au Pôle Métropolitain de définir le projet du service. Sur la phase intermédiaire (janvier 2025-2026), le genevois financera les investissements sur son territoire.

A Magnin souhaite savoir si ce pacte permettra de renforcer le poids des territoires français vis-à-vis des Suisses.

J Bouchet répond que l'AOM pourra avoir un discours unique, à la fois en direction des Suisses mais également de la Région. En terme d'efficacité, plus la structure est importante et davantage sa voix est entendue.

S Chenon observe que le défi environnemental avec l'objectif de diminution des gaz à effet de serre ainsi que le défi économique lié à l'investissement que les collectivités sont appelées à réaliser en matière de transports en commun sont autant d'éléments qui convergent vers l'intérêt d'une AOM à l'échelle du Pôle Métropolitain.

E Rosay suggère d'intégrer dans le pacte une notion de durabilité des équilibres entre les collectivités adhérentes.

L Chevalier souhaite connaître les conditions de représentation au sein de l'AOM.

PJ Crastes répond que chaque territoire est représenté en fonction de sa population. C'est la représentation actuelle du comité du syndicat. Seront instaurés des votes par budgets, où certains territoires ne voteront pas car ils ne seront pas partie prenante dans l'AOM.

S Chenon précise qu'en terme d'engagements, des conventions d'objectifs territorialisés de 3 ans seront prévues encadrant les contributions et les services développées.

L Chevalier demande si des transferts de personnel auront lieu.

S Chenon répond par l'affirmative.

N Duperret trouve dommage que le Grand Annecy n'ait pas été associé à la démarche.

J Bouchet précise que ce projet concerne le territoire du Pôle Métropolitain uniquement.

N Duperret demande quel sera le rôle de l'AOM par rapport au ferroviaire.

J Bouchet indique que le ferroviaire reste de la compétence de la Région mais le regroupement des EPCI permettra d'émettre un discours plus fort.

S Chenon propose d'adresser aux élus dès maintenant le projet de pacte.

PJ Crastes indique qu'à l'issue du COTECH d'avril les éléments seront transmis aux élus pour évoquer ensuite le sujet en Bureau.

## **2. Stratégie foncière en ZAE**

### Cas pratiques

\*Cas n°1 commune de Neydens – zone du Jura

Maison d'habitation transformée en 6 ou 7 logements

Aucune activité économique n'était prévue

Courant 2021 :

réception de la DIA

visite organisée sur place avec le propriétaire et l'EPF

- ⇒ Prix de vente 750 k€ pour 2 785m<sup>2</sup> foncier
- ⇒ « Valeur potentielle » du terrain nu (selon politique actuelle CCG) : 161 530 € (si 58/m<sup>2</sup>)
- ⇒ Le bien a été retiré de la vente

\*Cas n°2 Vulbens – zone des Grands Chavannoux

DIA pour une maison d'habitation qui présente un local d'activité en rez-de-chaussée

Activité précédente : maraîchage

Activité à venir : préparation d'automobiles de sport, mais qui ne sera pas l'activité principale du propriétaire

- ⇒ Prix de vente 420 k€ pour 1 000 m<sup>2</sup> foncier
- ⇒ Valeur du terrain nu (selon politique actuelle CCG) : 58 000 € (si 58/m<sup>2</sup>)

\*Cas n°3 Saint-Julien – hors ZAE

Liquidation d'un commerce en centre-ville, local de 70m<sup>2</sup> et localisation stratégique (Grande Rue)

Une vente aux enchères aura lieu le 28 mars avec un prix plancher de 15 000 €

La commune dispose du droit de préemption grâce au périmètre de sauvegarde et peut participer aux enchères

### Réflexion stratégique : démarche proposée

#### 1- Travail sur le droit de préemption sur l'ensemble du territoire

Démarche proposée :

- ⇒ Réflexion sur la fluidité des DIA relatives aux ZAE (fonctionnement Communes/CCG)
- ⇒ Proposition d'une délibération type à l'ensemble des Communes du territoire pour la mise en place du « DPU renforcé » sur l'ensemble des ZAE
  - ⇒ Dans le cas de Neydens, il s'agissait d'une copropriété. En l'occurrence, la Commune et la CCG n'auraient pas pu préempter. En effet, dans le cadre d'une copropriété, il convient de mettre en place un droit de préemption renforcé.
  - ⇒ Réflexion sur les périmètres de sauvegarde dans les centres-villes

#### 2- Définition d'une stratégie d'intervention dans les ZAE et sur les locaux commerciaux stratégiques

Démarche proposée :

- ⇒ Travail sur une stratégie de maîtrise de la vocation des locaux commerciaux (servitude commerciale, foncière etc)
- ⇒ Définition de l'enveloppe financière, du niveau d'investissement public acceptable et de la méthodologie d'intervention
- ⇒ Création d'une grille d'analyse (foncier et locaux) / Comité de suivi
- ⇒ Réflexion sur une stratégie de reconversion de ces bâtiments d'habitation

A Magnin estime que la vente du bien sur la commune de Vulbens reflète la spéculation sur des terrains économiques vendus par la collectivité.

Il souligne que la SAFER, organisme de régulation, permet d'éviter ce type de spéculation sur les terrains agricoles. Il serait souhaitable d'avoir un système similaire pour les zones économiques.

N Duperret regrette que des habitants spéculent sur des terrains aménagés par la collectivité alors que la population dans son ensemble est appelée à faire des efforts de densification.

F Benoit rappelle qu'un m<sup>2</sup> de foncier coûte 100 € à la collectivité ; il est actuellement cédé à 58€.

PJ Crastes ajoute qu'il est de 58 € en zone artisanale et 100 € sur la Technopôle d'Archamps.

L Chevalier souhaite savoir s'il est possible d'interdire le logement en ZAE.

PJ Crastes indique qu'il appartient aux élus de fixer les conditions dans les PLU.

C Vincent précise que les nouveaux PLU interdisent souvent les logements dans les zones mais il s'agit de traiter les logements construits antérieurement à ces règles.

A Magnin rappelle que les permis de construire de logements ont été acceptés dans ces zones ; la responsabilité de la situation actuelle ne revient donc pas uniquement aux propriétaires.

C Vincent observe que le service des Domaines est souvent frileux lorsque la collectivité engage une démarche de révision de prix dans le cadre d'une DIA. Se porter acquéreur dans ce type de dossier est un signe politique fort de la collectivité sur ses interventions en matière de spéculation. L'avenir des zones d'activités passe par la mise en place des baux à construction, permettant de se prémunir de ce type de situation.

PJ Crastes rappelle que les critères sont très encadrés en cas de préemption par la collectivité.

F Benoit propose de mener une réflexion sur la mise en place d'un droit de préemption renforcé sur les périmètres des ZAE. Pour les communes qui disposent de commerces, il peut être mis en place un périmètre de sauvegarde permettant d'appliquer un droit de préemption commercial.

N Duperret souhaite savoir s'il est possible d'instaurer une taxe spécifique sur ces ventes.

PJ Crastes répond par la négative ; les vendeurs sont déjà taxés sur la plus-value effectuée.

M De Smedt signale que Saint-Julien a déjà mis en place une taxe d'aménagement de 20% sur le secteur de l'habitat et certains secteurs économiques, sans effets sur la dynamique du marché.

Avis favorable du Bureau pour engager une réflexion sur la mise en place du droit de préemption et une stratégie d'intervention dans les ZAE et les locaux commerciaux. Il conviendra notamment, au-delà de vouloir acquérir les logements pour stopper la spéculation (et qui conduirait à ce que la collectivité soit perdante deux fois après avoir vendu le terrain plus bas que le prix de revient), de s'assurer qu'une acquisition présente un potentiel de développement économique ou autre projet public équilibré.

Concernant la vente de la maison d'habitation de Vulbens, le Bureau propose à la commune de Vulbens d'exercer son droit de préemption avec révision du prix de vente. Le point sera fait en Bureau du 04 avril prochain sur les projets possibles sur ce tènement.

### **III. Compte-rendu des commissions**

Néant.

### **IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 17 janvier et 07 février 2022**

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **V. Délibérations**

#### **1. Environnement : convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison sur la Communauté de Communes**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

En Haute-Savoie, plus 80 tonnes de déchets de venaison sont produites chaque année. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères. Les déchets de venaison sur la Communauté de Communes du Genevois représentent à ce jour un volume d'environ 4.2 tonnes par saison de chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires. Les sociétés de chasse de notre territoire, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, afin de collecter les sous-produits issus des activités cynégétiques, une chambre froide négative et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs en 2018 pour permettre leur collecte et leur stockage.

Au vu des enjeux sanitaires et environnementaux, la Communauté de Communes du Genevois souhaite apporter un appui au projet porté par les sociétés de chasse de son territoire en :

- mettant à disposition, à titre gratuit, un tènement de 10m<sup>2</sup> pour l'implantation de la chambre froide et des bacs d'équarrissage sur le site de la station d'épuration située sur la commune de Chênex ;
- apportant une aide financière de 2 057,56 € TTC pour le coût d'investissement du matériel ;
- prenant en charge les frais d'équarrissage.

La Fédération Départementale reversera à la Communauté la contribution des sociétés de chasse quant à la mise en place d'une filière départementale de traitement des déchets de venaison, à savoir 1 190 €.

Par ailleurs, la Région vient également apporter une aide financière sur le coût d'investissement en prenant le reste à charge, soit 8 230,24 € TTC.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, et R. 2122-1,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 € et prévus au budget,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention portant sur le stockage et la collecte des déchets de venaison jointe à la présente délibération mettant à disposition, à titre gratuit, un tènement de 10m2 sur le site de la station d'épuration située sur la commune de Chênex et définissant les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement.

**Article 2** : **approuve** la participation au financement des coûts d'investissement du projet à hauteur de 2 057,56 € TTC.

**Article 3** : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 204.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 5** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **2. Administration : participation à la Maison de la Protection des Familles**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

La MPF74 est une unité opérationnelle du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie (GGD74). Implantée dans la caserne Romagny à Annemasse depuis l'été 2021, elle est composée de 5 sous-officiers. L'implantation de la MPF74 à Annemasse répond à un besoin local identifié tenant à l'activité opérationnelle en matière de violences intrafamiliales sur le Genevois (soit près de 25 % des procédures traitées par le GGD74) et l'absence de structures d'accompagnement des victimes sur ce secteur dépourvu d'ISG ou d'associations référentes.

#### Missions de la MPF

Son action est prioritairement tournée vers la prise en charge, la protection et l'accompagnement des publics jugés les plus vulnérables et fragiles (notamment les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, la jeunesse ou les seniors) et le développement de synergies avec les acteurs locaux dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Cette unité a vocation à intervenir à toutes les étapes du processus de lutte contre cette délinquance : prévention, formation, conseil et accompagnement, appui à l'enquête et aide au suivi des victimes.

### Procédure de saisine de la MPF

Les victimes contactent initialement la brigade territoriale de proximité de leur lieu d'habitation. Au vu des faits évoqués, la MPF74 est ensuite saisie. Les personnels de la MPF74 prennent attache téléphoniquement avec les victimes et conviennent d'un rendez-vous dans les locaux de l'unité.

La MPF74 intervient uniquement sur la population de la zone gendarmerie.

### Activité de la MPF

Depuis sa mise en place, la MPF74 est intervenue sur 94 dossiers judiciaires, dont 41 pour la seule compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, représentant la prise en compte de 50 personnes victimes ou témoins de violences intrafamiliales, vulnérables et sensibles majeurs et mineurs (soit 39 % de l'activité judiciaire de la MPF74).

Depuis le mois d'août 2021, le suivi des violences intrafamiliales a généré le rappel de plus de 250 victimes sur le département ainsi que la rédaction de 343 fiches saisine des partenaires, dont 75 pour la seule compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

### Aménagement de la caserne Romagny à Annemasse

Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux d'aménagement des locaux pour installer la MPF été réalisée en 2021.

A cet effet, la région de gendarmerie a engagé 89 200 € de travaux pour moderniser et améliorer l'efficacité de l'exercice des missions dévolues à la MPF74.

Une 2<sup>ème</sup> phase consiste en l'amélioration et la rénovation des locaux de service de la caserne Romagny (rénovation murs et sols, menuiseries, électricité, plomberie) pour un montant estimé à 43 449,08 HT.

### Participation financière aux travaux par les EPCI

La gendarmerie sollicite la participation financière des 3 EPCI dont le public cible est couvert par l'intervention de la MPF : Annemasse Agglomération, Arve et Salève et CCG. La demande porte sur le montant des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase pour 43 449,08 €, à répartir pour chacune des 3 collectivités, en fonction de sa proportion de population placée en zone gendarmerie, en référence aux données population de l'année 2021.

Ainsi, la clé de répartition est la suivante :

Population totale en zone gendarmerie sur les territoires de Annemasse Agglo, CCAS et CCG : 85 966 habitants

Population zone gendarmerie territoire AA : 17 528 habitants soit 20 % - Participation financière de 8 690 €

Population zone gendarmerie territoire CCAS : 20 374 habitants soit 24 % - Participation financière de 10 427,08 €

**Population zone gendarmerie territoire CCG : 48 064 habitants soit 56 % - Participation financière de 24 332 €**

Chaque EPCI s'acquittera de sa participation en payant, selon sa quote-part, les travaux directement à l'entreprise.

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget ,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le principe de participer financièrement aux travaux réalisés sur la caserne Romagny à Annemasse, pour l'installation de la Maison de la Protection des Familles dont les interventions portent sur les publics des territoires des EPCI : Annemasse Agglomération, communauté de communes Arve et Salève et communauté de communes du Genevois.

**Article 2 : valide** le montant de la participation de la CCG qui s'élève à 24 332 €, en indiquant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général – chapitre 011.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer le protocole avec la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

## VI. Divers

### 1. Point d'avancement sur le projet alimentaire territorial (PAT)

#### Cadre réglementaire

Dispositif lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour développer des systèmes alimentaires durables.

Loi Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 – Art 39 :

« Les projets alimentaires territoriaux (...) sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial ... »

#### Contexte

\*Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Fixe au secteur agricole un objectif de réduction de 20% de ses GES en 2030 par rapport à celles de 2015.

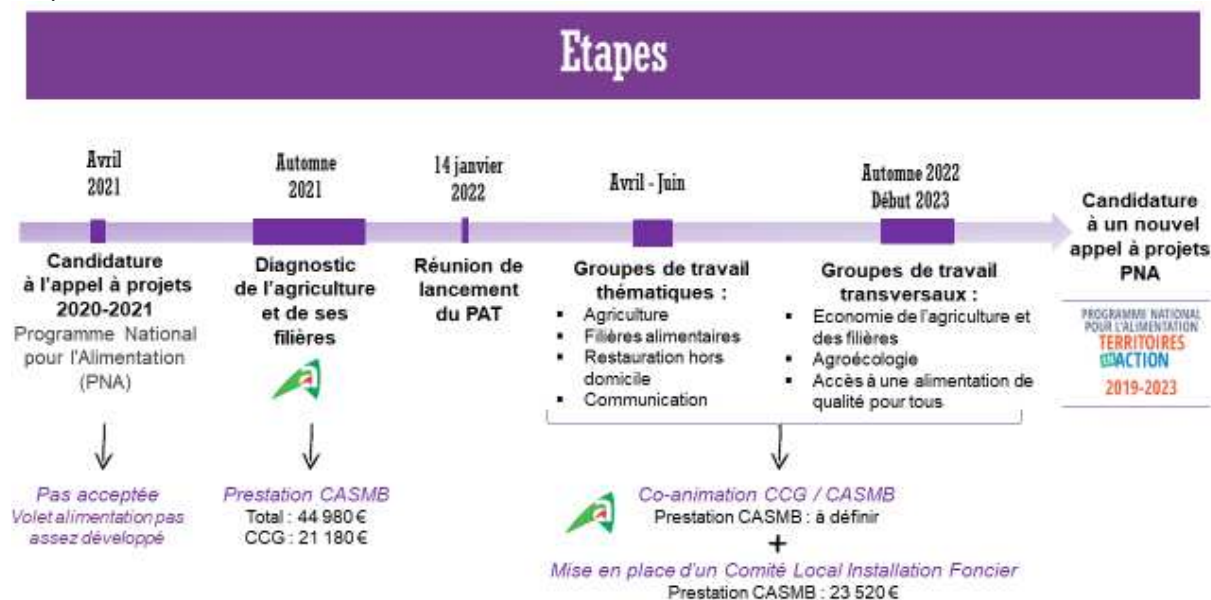
\*La Loi EGalim

Prévoit l'obligation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 que les repas servis dans les restaurants collectifs publics et privés hors entreprises soient constitués d'au moins 50% de produits issus de filières durables et de qualité.

\*Le Projet de Territoire

Visé à accompagner l'agriculture dans une transition vers l'agroécologie et le développement des filières courtes.

#### Etapes



7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

31



## Groupes de travail

**Les Groupes de Travail**  
Vers la co-construction d'une stratégie alimentaire territoriale

5 avril	7 avril	13 avril	12 avril
<b>Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture nourricière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aider à l'installation et à la transmission (foncier, logement, main d'œuvre, ...)</li> <li>Encourager la diversification des productions</li> <li>Aider et valoriser les productions sous signe de qualité (AB, AOP, IGP, HVE, ...)</li> <li>Préserver les espaces agricoles</li> </ul>	<b>Structurer &amp; dynamiser les filières pour développer l'alimentation locale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre les circuits de commercialisation plus efficaces pour répondre aux besoins locaux</li> <li>Conforter le réseau d'acteurs et faciliter leurs interactions</li> <li>Développer la part de produits locaux et sous signe de qualité dans les filières</li> <li>Développer l'accessibilité aux produits locaux sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande des consommateurs</li> </ul>	<b>Développer l'approvisionnement de la RHD (restaurateurs hors domicile) en produits locaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter l'offre de productions locales pour répondre à la Loi Egalim</li> <li>Aider à l'approvisionnement en produits locaux</li> <li>Apporter un appui aux structures pour répondre aux marchés ou appels d'offre</li> <li>Renforcer le lien entre les producteurs et les restaurateurs, favoriser de nouveaux partenariats</li> </ul>	<b>Sensibiliser, communiquer sur l'agriculture et l'alimentation locales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les habitants et les agriculteurs pour une meilleure cohabitation</li> <li>Valoriser les produits du terroir</li> <li>Développer des projets d'établissements autour de l'alimentation</li> <li>Rapprocher les consommateurs et les producteurs en favorisant les échanges</li> </ul>

**ENJEUX TRANSVERSAUX**

- Economique** : Attractivité de l'économie alimentaire (rémunération, emplois, débouchés, synergies locales, ...)
- Environnemental** : Méthode de productions respectueuses de l'environnement et résilientes (Agroécologique)
- Social** : Accès à une alimentation de qualité pour tous (éducation alimentaire, alimentation solidaire, ...)

A adapter  
7 mars 2022  
Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

## Dispositifs financiers

### Dispositifs financiers mobilisables

<p><b>PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION TERRITORIALE S'ACTION</b> 2019-2023</p> <p>MAAF, DRAAF, ADEME</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aides aux investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, ...)</li> <li>Aides aux investissements immatériels (ingénierie, études, communication, ...)</li> <li>Aide à l'animation du PAT</li> </ul>	<p><b>FRANCE RELANCE</b> PLAN de RELANCE 2020-2022</p> <p><b>Ecologie</b></p> <p>Exemple : Appel à projets « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » 02/12/2020 au 31/12/2022</p> <p><b>Compétitivité</b></p> <p>Exemple : Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » 01/06/2022 au 31/12/2022</p>	<p><b>LEADER &amp; FEDER en région</b> FONDS EUROPEENS</p> <p><b>FEADER</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projets « Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux » (Mesures 16.4 et 16.40) Fin d'appel le 30/06/2022</li> <li>Appel à projets « Préservation du foncier agricole, forestier ou naturel » (Mesures 16.72 et Mesure 16.7.2) Fin d'appel le 17/06/2022</li> </ul>
---	--	--

Autres dispositifs possibles en fonction des actions identifiées : ADEME, Agence de l'Eau, autres fonds européens (FEDER, FSE), ....

7 mars 2022  
Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire  
33

L Chevalier souhaite savoir si les deux unités de méthanisation ont été intégrées dans la réduction des GES.

M Mermin répond qu'elles ne l'ont pas été pour l'instant mais pourraient l'être.

A Magnin souligne que les productions agricoles qui font le plus défaut sur le territoire ne nécessitent pas de surface supplémentaire.

Il évoque une réunion tenue la semaine dernière avec le monde agricole pour une présentation du plan alimentaire territorial. C Barbier est intervenu sur des éléments erronés, allant à contre-courant du discours politique.

M Mermin regrette effectivement cette démarche qui s'est poursuivie le lendemain avec des courriels adressés aux services.

## **2. Périmètre futur SCOT**

M Mermin rappelle que le SCOT de la Communauté de Communes arrive à échéance en 2024. Le futur SCOT devra s'inscrire dans une échelle plus large. Des réflexions sont en cours, notamment au niveau du Pôle Métropolitain, pour identifier un périmètre opportun. Une décision devra être prise d'ici fin 2022. Le périmètre qui se dessine serait celui des EPCI Usse et Rhône (hors Pôle Métropolitain), Pays de Gex, Pays Bellegardien, Annemasse Agglo et CCG.

## **3. Pollution de la nappe du Genevois au perchlorate**

E Rosay explique qu'une réunion a eu lieu vendredi dernier, au cours de laquelle il a été proposé de cofinancer une étude supplémentaire sur la recherche de la provenance de la pollution au perchlorate, à laquelle participeraient l'Agence de l'Eau, le Département et les EPCI concernés. La participation de la CCG s'élèverait à 30 000 €.

Il a demandé que l'Etat soit également co-financeur de cette étude.

## **4. Projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Minzier**

E Rosay indique que différents scénarios sont actuellement étudiés pour créer une station d'épuration en lien avec la Communauté de Communes Usse et Rhône, permettant de traiter les effluents de Jonzier et Savigny. La station serait construite sur la commune de Minzier mais cette dernière ne transférerait ses effluents que d'ici une dizaine d'années.

## **5. SYANE – Point de situation**

### Compétence éclairage public

La commission s'est réunie le 20 janvier 2022 pour discuter de la mise en place d'une nouvelle convention Syane – communes. L'ancien document de travail datait de 2013.

Il devait évoluer pour établir des bases stables des cotisations pour répondre aux exigences de la comptabilité analytique pour développer les nouveaux outils d'évaluation des prestations.

Le nouveau document décrit plus précisément le périmètre d'intervention du Syane et indique que les programmes sont co-construits avec la collectivité. Il introduit également la notion de conformité à la réglementation sur les nuisances lumineuses.

Il distingue les prises en charge financières respectives en fonction des options choisies : maintenance ou non / commune adhérente ou non...

Le nouveau modèle de gestion sera présenté aux communes et aux collectivités.

### Réseaux fixes et mobiles

La commission s'est réunie le 1er décembre 2021 et portait principalement sur les problèmes liés au déploiement de la fibre :

\*Méconnaissance de certaines entreprises sur le fait que des travaux d'enfouissement destinés à la fibre ne sont pas pris en compte

\*Communication défaillante entre Syane Covage pour la mise à niveau sur les dates de déploiement (retard de 6 mois annoncé par Covage)

\*Chantier dégradé

Le problème n'est pas le même selon le périmètre affirmé :

(par exemple), dans le périmètre concessif à Covage : en 2021, aucune prise livrée sur les 26 000 prises attendues.

### Energies renouvelables

La commission s'est réunie le 30 novembre 2021 et portait sur le pôle Excellence bois.

Cela concerne la Savoie et la Haute-Savoie ; par conséquent la notion de la provenance est importante : 2/3 sont importés du Jura et de l'Ain.

*Réseaux de chaleur :*

St-Julien : étude de faisabilité Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le recrutement d'un technicien en charge du PCAET permettra le suivi de ce projet et le développement d'autres sur le territoire.

Référent Syane : Fabien Challeat

### *Centrale villageoise :*

Réflexion sur l'articulation avec le Syane et le positionnement de celui-ci. Qu'est-ce que les centrales villageoises attendent du Syane ?

CitoyEnergie est intéressé par un soutien en pilotage d'études afin de dérisquer les projets. Le sujet reste complexe car le Syane ne subventionnera pas ces centrales mais privilégie l'investissement direct dans les projets. : attention alors à une sorte de concurrence.

### Bureau et Comité syndical du 09 décembre 2021

#### *Marché de travaux :*

Vulbens : enfouissement réseaux secs 1300m et 35 points lumineux : 408k

#### *Marchés de services :*

Site intranet/extranet : 167,5k avec Maecia

#### *Conventions*

St-Julien : Louis Armand travaux d'enfouissement avec Orange

*Numérique scolaire et communal* : convention avec l'éducation nationale – copil et comité de suivi à mettre en place.

*Schéma directeur pour les infrastructures de recharges électriques pour les véhicules* : convention entre la banque des territoires et le groupement de 14 syndicats d'énergie

#### *Réseau public de distribution d'électricité : plan qualité électricité*

Opérations financées à 100% par le Syane

Vers Poste les Mouilles

Savigny Poste de Cessens

#### *Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE)*

Le taux de reversement est de 85%

Les taux de participation des collectivités pour les réseaux électriques, l'éclairage public et le numérique sont reconduits

#### *Eclairage public pour les collectivités qui ont transféré la compétence au Syane dans le domaine investissement :*

5 euros par foyer lumineux au titre de la gestion patrimoniale

Forfait selon l'option Basic ou Optimal et niveau de service 2022

*Cotisation des communes au fonctionnement* : 0.80 ou 0.55 euros par habitant selon si le Syane est percepteur de la TCCFE

Pour les interco adhérentes : 0.30 par habitant

Vulbens : délégation de compétence pour les bornes de recharge

#### Rencontre CCG / Syane le 02 mars à la CCG :

- bilan sur l'application des conventions arrivant à échéance 2022

- reconduction selon le périmètre défini

(Syane + Ademe pour accélérer la mise en œuvre du PCAET)

Sur la base des échanges, le Syane va proposer une nouvelle convention. La question de CitoyEnergie a été évoquée, notamment pour le développement de projets qui permettent l'auto consommation.

#### Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 03 mars 2022

Un élément concret pour certaines de nos communes : l'ouverture au remboursement anticipé des prêts contractés auprès du Syane.

Développement des e-bornes véhicules électriques

Meilleur cadrage des prestataires et sous-traitants en charge de la fibre.

Sur le plan financier, des investissements qui nécessitent des emprunts mais dans le respect des normes d'endettement.

Augmentation des charges de fonctionnement en lien avec le développement RH : 105 postes su total

Syan'info : la lettre d'information interne des délégués du Syane

- 1.- Hausse du prix de l'électricité : adhérents alertés – séance d'informations le 24 mars 14h30 en visioconférence
- 2.- Engagement territorial pour lutter contre le réchauffement climatique
- 3.- 03 mars 2022 : comité syndical – Débat Orientation Budgétaire
- 4.- L'école numérique : achat mutualisé / prix attractifs / formation /maintenance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 11 mars 2022.

Vu par le Président

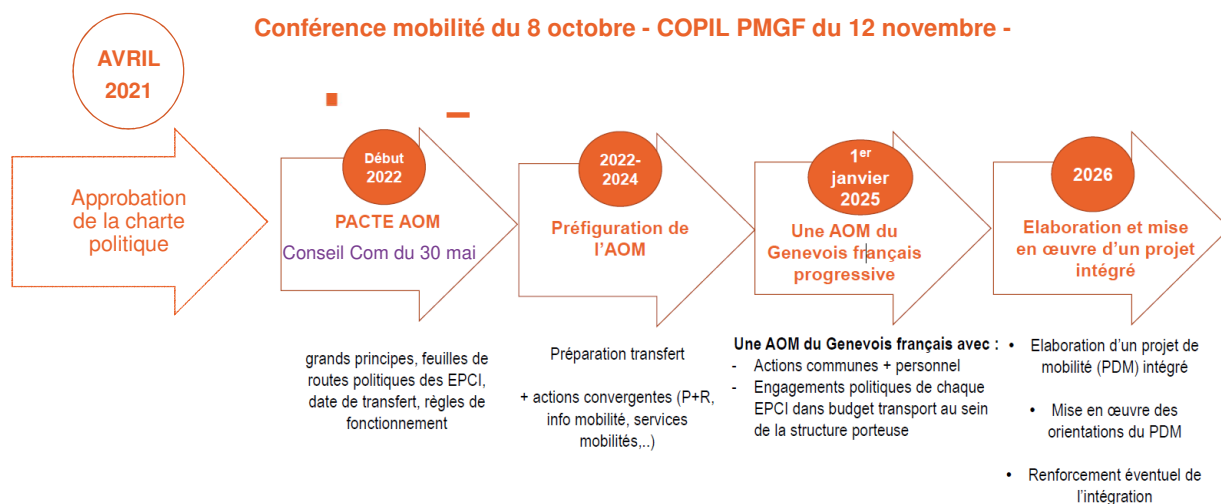
# Présentation du Pacte AOM du Genevois Français et Phase de programmation 2022-2024

7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

## LES DERNIERES ORIENTATIONS POLITIQUES : une AOM à l'intégration progressive



7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

2

## La méthode de travail d'ici à l'adoption du PACTE AOM

### Vote du PACTE en mai – étapes :

#### • Conférence mobilité :

- ✓ le 26 janvier pour débats, arbitrages et V1 PACTE  
Retour remarques des EPCI pour 7 mars avec COTECH pour analyse des remarques vers le 15 mars
- ✓ Conférence en avril (date à fixer) élargie aux présidents des EPCI pour pré-validation du PACTE + CS du Pôle (21 avril) en séance privée

#### • Délibération le 19 mai vote PACTE par Comité Syndical du Pôle :

- 1) Validation de l'ensemble des membres du Pôle métropolitain du contenu du PACTE
- 2) Engagement pour les EPCI volontaires à transférer leur compétence au 01.01.2025

#### • Délibération des EPCI dans la foulée

- 1) Validation de l'ensemble des membres du Pôle métropolitain du contenu du PACTE
- 2) Engagement pour les EPCI volontaires à transférer leur compétence au 01.01.2025

7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

3

## Le contenu du PACTE AOM du Genevois français EN 4 GRANDES PARTIES

### 1. Le projet politique

- Une AOM à l'intégration progressive
- Une AOM pour répondre aux défis du territoire
- Une AOM des territoires garante de la proximité et de la souveraineté des EPCI

50 pages

PPI des EPCI en annexe

### 2. Le projet de service pour une mobilité plus sobre et facilitée

- Description des 5 défis & 15 actions poursuivies par l'AOM

### 3. L'accord politique relatif au fonctionnement de l'AOM au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Gouvernance et règles de fonctionnement
- Un modèle économique qui s'adapte à la capacité de contribution des membres
- Une organisation spécialisée, renforcée et territorialisée

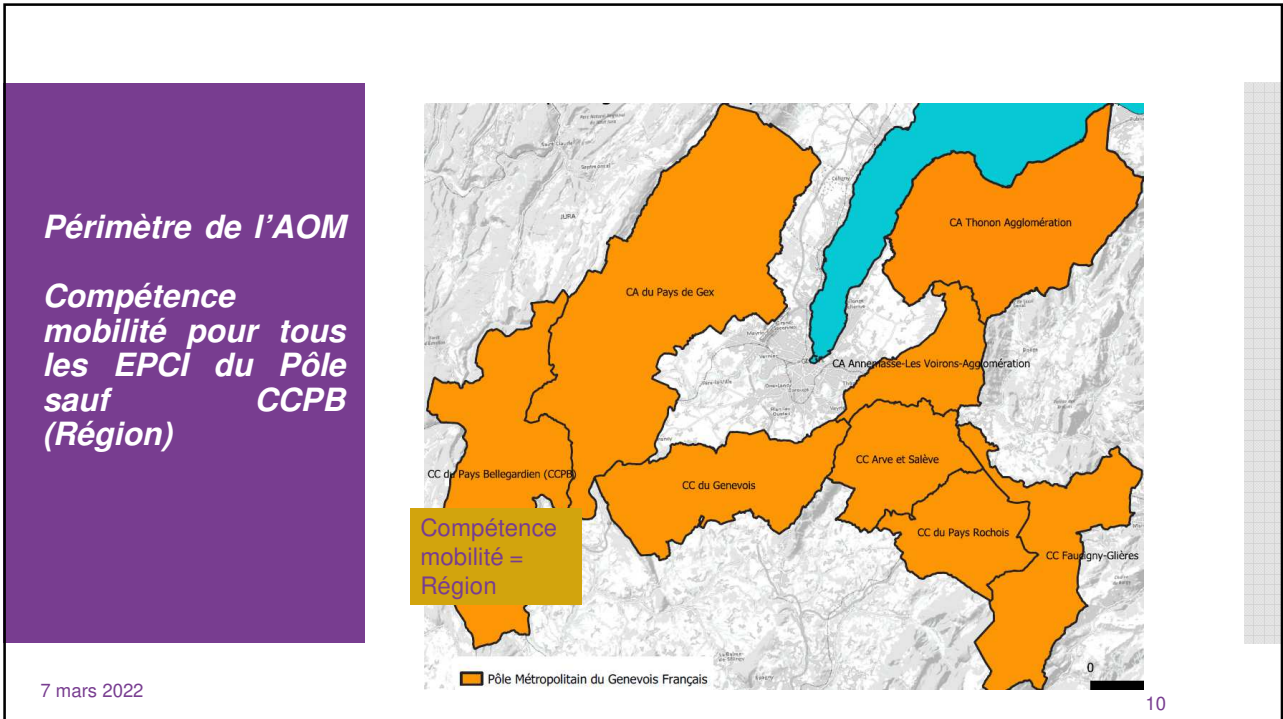
### 4. Préfiguration 2022-2024 vers l'AOM : des années utiles pour renforcer l'intégration entre EPCI et préparer le transfert

- Les principes guidant la Préfiguration
- Harmonisation progressive des actions de mobilité sur le Genevois français
- Préparation du transfert sur les dimensions services, éco, organisation et gouvernance

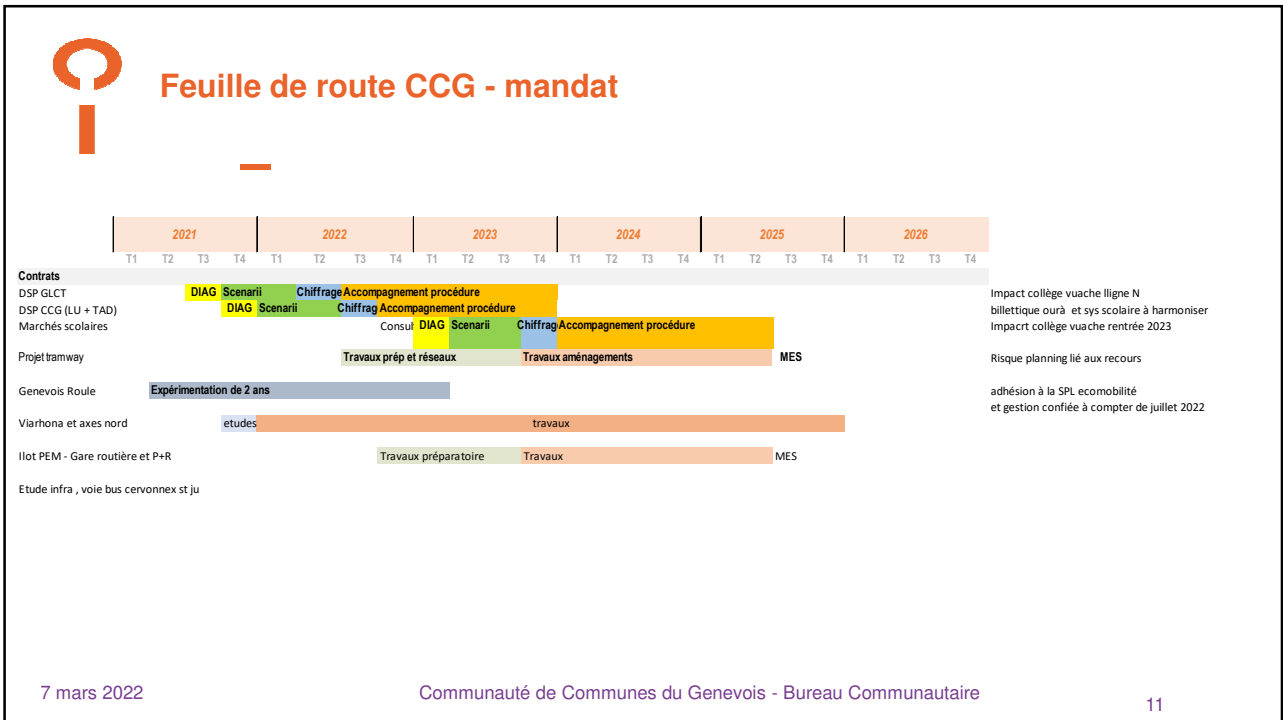
7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

4



7 mars 2022



7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire



## Une phase de transition active entre 2022 et 2025

### Des actions opérationnelles pour une AOM effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **Infovoyageur unique regroupant toutes les mobilités (MAAS)**
- **Paiement simplifié à l'usage (ticket unique) pour tous les modes (bus, transport lacustre,..) type EasyRide** (mis en place en Suisse)
- **Exploitation et tarification des P+R**
- **Préparation à la mise en place d'un réseau de transport collectif cohérent sur le territoire**, en articulation des DSP actuelles
- **Observatoire des mobilités : connaissance des transports pour des solutions sur mesure**
- **Massification des services à la mobilité (covoit, autopartage, plans employeurs)**
- **Multiplication de solutions expérimentales**

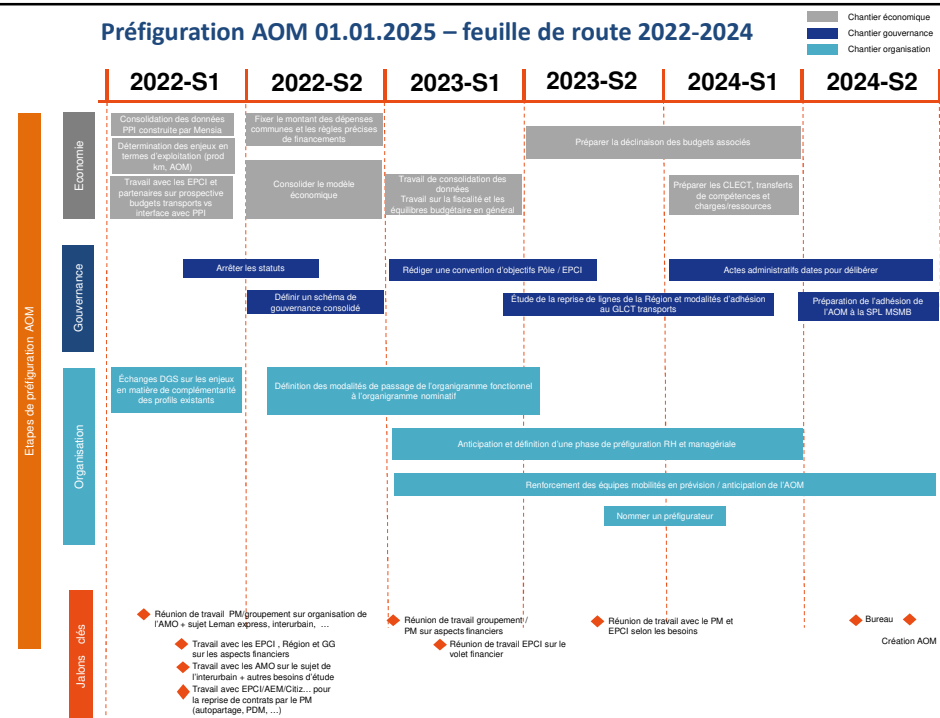
7 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

12



### Préfiguration AOM 01.01.2025 – feuille de route 2022-2024



7 mars 2022

13





## Préfiguration AOM 01.01.2025 – feuille de route 2022-2024 - Projet de service

	2022-S1	2022-S2	2023-S1	2023-S2	2024-S1	2024-S2
<b>Défi n°1 AOM Accélératrice</b>	N1 : Accompagner la montée en puissance de l'offre structurante métropolitaine à très haut niveau de service, une pour chaque corridor de déplacement identifié Stratégie mobilité Grand Genève 2050 avec programme d'actions par territoire (PACA) (dci 2030)					
	N2 : Chaque ville de plus de 5 000 habitants se verra dotée d'au moins une ligne structurante locale, et sera connectée aux autres territoires du Grand Genève français Etat des lieux lignes TC étude couverture territoriale lignes TC					
	N3 : 75% des habitants résident à moins de 500 m à pied d'une offre de transport en commun (contre 70% aujourd'hui) et chaque circuit de transport scolaire est inférieur à 45 minutes communication guiltes intermodalités					
<b>Défi n°2 AOM simplificatrice</b>	N4 : Au moins 1 point d'accueil mobilité et de service dans chaque territoire pour accueillir les voyageurs cahier des charges points de mobilités Analyse circuits scolaires actuels					
	N5 : Centralisation et homogénéisation de l'information voyageurs AMI Benchmark, possibilités et coûts cahier des charges pour info voyageurs (sous besoins) en service en 2025					
	N6 : Un support unique pour voyager sur les réseaux du territoire recensement étude gamme tarifaire commune et distribution					
<b>Défi n°3 AOM novatrice</b>	N7 : Accompagner tous les habitants et employeurs vers le report modal et la durabilité Accompagnement des employeurs : AA 5 PDM = 6 autres (Bonneville, Mangier, Villedor, 2 Maronnies + 2) = 10 PME en 2024 = 30 PDM en 2025 Lancement nouveau marché PME					
	N8 : chaque territoire est traversé par au moins l'un des 7 corridors de cohabitation métropolitains, factuellement identifiés par les usagers / mobilité de partage 1 new ligne HéliLéman, Rozpouze Sud Pays de Gex, CITIZ 1 new ligne HéliLéman Rozpouze + 1 territoire, CITIZ 1 new ligne HéliLéman Rozpouze + 1 territoire, CITIZ Lancement nouveau marché avant 2024 + incitations financières					
	N9 : Equipement et appareils Teste AMI mobilités innovantes Etude schéma d'équipement GNV Groupement de commandes changement motorisation bus Stratégie mobilité (NDMADS) avec plans d'actions					
<b>Défi n°4 AOM des proximités</b>	N10 : Toutes les communes du Grand Genève français disposent au moins d'un service de proximité (mobilité, stockage, auto-partage, etc) Appels des CSPOSP solutions de mobilité entre AO actualisées actions mob alternatives selon réponse Pendera+ Etude service public métropolitain de mobilité à adhésion SPL et constitution					
	N11 : Une redistribution de la offre entre tous les modes sur l'ensemble du territoire du Grand Genève français, y compris en amont des bus Villes des courtes-distances s'inspirer d'exemples locaux pour dupliquer expériences positives					
	N12 : Encourager l'accessibilité de la mobilité pour tous actions mob alternatives selon réponse Pendera+ lancement Enquête mobilité organisation à mettre en place pour fiche ETP sur ingénierie de proximité Formation - ateliers tactique					
<b>Défi n°5 AOM programmatic</b>	N13 : Piloter les études à l'échelle du Grand Genève et du Grand Genève français, centraliser la connaissance produite sur le territoire Partenariat avec canton de Genève pour récupérer données TomTom Héliexon 2PE Observatoire des mobilités : constitution de l'outil					
	N14 : Définir le Plan de mobilité du Grand Genève français Proposition de contrat de proximité : Stratégie logistique urbaine et marchandise - stratégie mobilité Grand Genève : programme d'actions local - Préparer préfiguration POM sur déclinaison objectifs qualitatifs et quantitatifs					
	N15 : L'AM simplifie les échanges avec les institutions partenaires Préparation du contrat opérationnel de mobilité avec AOM / Préfiguration AOM soutenant lien étroit avec territoires et partenaires scolaires, info voyageurs					

7 mars 2022